



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 5 NOVEMBRE 2019**



**PROCES VERBAL N°10**



...-2019-11-05-...

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019**

**À GLENAY**

**Salle Paul Réau**

**Date de la convocation : 30 OCTOBRE 2019**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **38**

Excusés avec procuration : **7**

Absents : **11**

Votants : **45**

### **Secrétaire de la séance : M. Michel DORET**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU R, BONNEAU, BLOT, SINTIVE, RAMBAULT, JOLY, GIRET, PINEAU, CHARRE et Mme ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, GREGOIRE, SAUVETRE, Mmes BONNIN, GELEE, BABIN, BERTHELOT, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, MORICEAU Cl, BREMAND, PETIT, BOULORD, FUSEAU, NERBUSSON, Mme BERTHONNEAU, MM. THEBAULT, MILLE, EPIARD, DUGAS, FERJOU, Mme ROUX, MM. DUMONT et MORIN - Suppléant : /

**Excusés avec procuration :** Mme ENON, MM. BEVILLE, COLLOT, Mme RIVEAULT, MM. DUMEIGE, HOUTEKINS et Mme HEMERYCK-DONZEL qui avaient respectivement donné procuration à M. GREGOIRE, Mmes BERTHELOT, GELEE, MM. RAMBAULT, CHARRE, Mme ROUX et M. DUMONT.

**Absents :** MM. BIGOT, CLAIRAND, DUHEM, Mmes RENAULT, GRANGER, MM. FOUCHEREAU, COCHARD, Mmes CUABOS, MEZOUAR, RANDOULET et SUAREZ.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Glénay.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 juillet 2019.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## MARDI 5 NOVEMBRE 2019 A 18 H 00

À GLENAY

SALLE PAUL REAU

### ORDRE DU JOUR

#### **I – PÔLE DIRECTION GENERALE**

##### **1) – Administration Générale (AG) :**

2019-11-05-AG01 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2019-11-05-AG02 – Définition de l'intérêt communautaire.

2019-11-05-AG03 – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Val de Loire.

2019-11-05-AG04 – Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT).

##### **2) – Ressources Humaines (RH) :**

2019-11-05-RH01 – Adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet prévoyance.

2019-11-05-RH02 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

2019-11-05-RH03 – Base de loisirs des Adillons – CDD réceptionniste polyvalent.

2019-11-05-RH04 – Service Biodiversité, Eau et Espaces Naturels – CDD Technicien en charge de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

2019-11-05-RH05 – Pôle Ressources Techniques – CDD accroissement d'activités Agent d'entretien des espaces verts.

2019-11-05-RH06 – Pôle Ressources Techniques – CDD Agent d'entretien et de réparation des bpatiments.

2019-11-05-RH07 – Portage des repas – Contrats à durée déterminée agents de portage.

2019-11-05-RH08 – Budget Principal – Modification du tableau des effectifs – Services Techniques (équipe polyvalente).

2019-11-05-RH09 – Service Assainissement – CDD de droit privé Agent de contrôle SPANC.

##### **3) – Ressources Financières (RF) :**

2019-11-05-RF01 – Site des Adillons – Fin de la mise à disposition de terrains par la commune de Luché-Thouarsais.

2019-11-05-RF02 – Budget Annexe Assainissement Collectif – Mise en place de provisions pour risques d'impayés.

2019-11-05-RF03 – Ventilation financière relative à l'affectation des personnels entre le Budget Annexe Assainissement et le Budget Principal.

2019-11-05-RF04 – Ventilation financière relative à l'affectation des personnels entre le Budget Principal et le Budget Annexe Office de Tourisme.

2019-11-05-RF05 – Ventilation financière relative à l'affectation des personnels entre le Budget Principal et le Budget Annexe des Transports.

2019-11-05-RF06 – Ventilation financière relative à l'affectation des personnels entre le Budget Annexe Ordures Ménagères, le Budget Annexe Assainissement et le Budget Annexe du SPANC.

2019-11-05-RF07 – Ventilation financière relative à l'affectation des personnels entre le Budget Annexe des Transports et le Budget Principal.

2019-11-05-RF08 – Budget Annexe Assainissement Collectif – Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M le Trésorier Principal et effacement de dettes.

2019-11-05-RF09 – Convention d'avance de trésorerie entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les Budgets Annexes Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Transports, SPIC des Adillons, Centre d'Hébergement Le Châtelier et le CIAS du Thouarsais.

2019-11-05-RF10 – Actions éducatives des 9 collèges de l'agglomération – Subvention au prorata des élèves résidant dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2019-11-05-RF11 – Budget Annexe Assainissement – Exercice 2019 – Décision Modificative n°1.

2019-11-05-RF12 – Budget Annexe Espace Bar du Moulin de Crevant - Exercice 2019 – Décision Modificative n°1.

2019-11-05-RF13 – Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier - Exercice 2019 – Décision Modificative n°2.

2019-11-05-RF14 – Budget Annexe des Transports - Exercice 2019 – Décision Modificative n°2.

2019-11-05-RF15 – Budget Annexe Ordures Ménagères - Exercice 2019 – Décision Modificative n°3.

2019-11-05-RF16 – Budget Principal - Exercice 2019 – Décision Modificative n°3.

#### **5) – Développement Economique et agricole (DE) :**

2019-11-05-DE01 – Modification du règlement d'attribution des aides économiques.

2019-11-05-DE02 – Attribution d'une aide financière à la SCI MAISON GUÉRET.

2019-11-05-DE03 – Convention d'occupation précaire entre la SARL «Garage TAVARD» et la Communauté de Communes du Thouarsais.

2019-11-05-DE04 – Dispositif «Territoires d'industrie» Nord Poitou 2019-2020.

2019-11-05-DE05 – Requalification des voiries de la ZAE du Grand Rosé et aménagement de la ZAE Talencia 2 – Avenants aux marchés.

### **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

#### **1) – Services Techniques intercommunaux (ST) :**

2019-11-05-ST01 - Travaux de voirie et réseaux sur les rues Pascal, Balzac, du 4 septembre et périphériques – Avenants au marché.

2019-11-05-ST02 - Fourniture de carburant à la pompe – Passation de marché.

#### **3) – Déchets Ménagers (DM) :**

2019-11-05-DM01 - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes définissant les modalités de transport et de tri des emballages ménagers sur la période 2019-2023.

### **V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

#### **1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2019-11-05-AT01 – Création de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Thouars et Oiron : composition de la commission locale unique.

2019-11-05-AT02 – Foncier – Zone d'Activités Economiques La Croix d'Ingand – Cession d'un terrain à la société SCPA – Service Développement Economique et Agricole.

#### **2) – Energie (E) :**

2019-11-05-E01 – Accord de subvention T'Renov – Rénovation Basse Consommation.

### **VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME**

#### **1) – Biodiversité (B) :**

2019-11-05-B01 – Site Natura 2000 – Vallée de l'Argenton – Renouvellement du document d'objectifs et comité de pilotage.

**I.1.2019-11-05-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la loi dite Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement, en compétence dites obligatoires, aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Par ailleurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5212-1 et suivants et l'article L.2224-37,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts,  
Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant les remarques de la Sous-Préfecture, adressées par courrier du 26 septembre 2019, visant à une écriture stricte du code général des collectivités territoriales et à la suppression d'un certain nombre d'articles liés à l'activité de l'EPCI (composition du Bureau, rôle du Président, délégations du Bureau, adoption du règlement intérieur, modalités de modification statutaires et dispositions relatives au financement de la Communauté),

Il convient donc de modifier les statuts tels que joints en annexe.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification des statuts tels que joints en annexe,
- de charger le Président d'en informer chaque commune membre aux fins de se prononcer dans les mêmes termes.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2019-11-05-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi du 7 août 2015, de nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L5214-16 du CGCT, donnant au conseil communautaire la compétence exclusive pour déterminer l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, présenté en Conseil Communautaire en séance du 5 novembre 2019,

Considérant que la compétence optionnelle de protection et mise en valeur de l'environnement doit être précisée,

Considérant que les compétences Eau et Assainissement des eaux usées seront transférées comme compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Ainsi, il convient de définir les champs d'interventions des **cinq** compétences optionnelles suivantes.

# **1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

## → Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Soutien au développement de la maîtrise et de la valorisation des énergies renouvelables,
- Actions visant à limiter les consommations d'énergie et à favoriser le développement durable,
- Gestion des chaufferies collectives à bois intercommunales existantes au 1er janvier 2014,
- **Promouvoir et développer les énergies renouvelables :**
  - Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergies renouvelables (grand éolien, photovoltaïque au sol ou photovoltaïque sur patrimoine intercommunal) en conduisant des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs (art.L2224-32 du CGCT) ;
  - Participer au capital de sociétés ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes (art. L2253-1 du CGCT)

## → Protection et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité et gestion des équipements des espaces naturels propriété de la Communauté de Communes :

- Réserve Naturelle du Toarcien à Sainte Verge
- Centre d'interprétation géologique du Thouarsais à Thouars
- L'ensemble des espaces Naturels sensibles à ce jour labellisés :
  - 1.Vallée du Ruisseau du Pressoir (Saint Jacques de Thouars et Thouars)
  - 2.Coteau des Petits Sablons (Saint Jacques de Thouars)
  - 3.Coteau et Prairie du Châtelier (Thouars)
  - 4.Eboulis de Val en Vignes
- ZNIEFF situées sur le territoire communautaire à savoir :
  - x ZNIEFF type I
    1. Vallée du Pressoir (n°243) [Saint-Jacques-de-Thouars / Thouars]
    2. Vallée de l'Argenton (n°424) [Le Breuil-sous-Argenton / Val en Vignes / Sanzay]
    3. Etang de Juigny (n°439) [Thouars]
    4. Vallée de la Saute aux Chiens (n°451) [Plaine et Vallées]
    5. Coteau de Rechignon (n°456) [Saint-Jacques-de-Thouars]
    6. Butte de Moncoué (n°460) [Plaine et Vallées]
    7. Etang d'Audefois (n°669) [Val en Vignes]
    8. Parc Challon (n°680) [Thouars]
    9. Bois de la Pierre Levée (n°731) [Loretz d'Argenton]
    10. Carrière de la Vallée des Chiens (n°734) [Marnes]
    11. Plaine de la Croix d'Ingand (n°738) [Thouars]
    12. Plaine et vallées de Loretz d'Argenton et de Saint-Martin-de-Sanzay (n°739)
    13. Plaine de Saint-Varent et de Saint-Généroux (n°741) [Availles-Thouarsais / Luzay / Saint-Généroux / Saint-Varent / Plaine et Vallées]
  - x ZNIEFF type II (±sites NATURA 2000)
    1. Vallée de l'Argenton (n°592)
    2. Plaine d'Oiron à Thénezay (n°762)
    3. Plaine du Mirebalais et du Neuvillois (n°884)
- Sites NATURA 2000
  - x *Vallée du THOUET : mise en œuvre d'un schéma d'aménagement directeur de la Vallée du THOUET.*

## → Gestion des cours d'eau :

- Travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges de l'Argenton, études et programmation de travaux,
- Réalisation des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet, étude, programmation et réalisation d'aménagements liés au lit majeur du Thouet,

- Gestion des espèces animales et végétales à caractère invasif
- Actions de communication, d'information et de sensibilisation
- Gestion hydraulique et aménagement des ouvrages hydrauliques déclarés d'intérêt communautaire et définis comme tel :
  - barrage à clapets de Preuil à Loretz d'Argenton/Val en Vignes,
    - chaussée des Planches à Loretz d'Argenton,
    - barrage à clapets de Villeneuve à Loretz d'Argenton,
    - barrage à clapets des Noriaux à Loretz d'Argenton,
    - barrage à clapets des Deux-Reues à Loretz d'Argenton,
    - barrage à clapets de Sous-Crottes à Loretz d'Argenton,
  - barrage à clapets du Gué d'Arzon à Loretz d'Argenton .

## **2. Politique du logement et du cadre de vie**

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (P.L.H)
- Elaboration et suivi du Programme Intercommunal pour l'Habitat Rural (PIHR) et les programmes qui en découlent.
- En matière de politique du logement social d'intérêt communautaire :
  - Mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat,
  - Coordination, soutien et développement du partenariat avec les différents intervenants possibles du domaine de l'Habitat
  - Gestion de l'Office Public Habitat des Deux Sèvres
- En matière d'actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 

Sont d'intérêt communautaire :

  - La mise en œuvre de programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat sous la forme d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), de Programme d'Intérêt Général (PIG) ou autre programme thématique.
  - La définition de la programmation pluriannuelle de la production de logements sociaux,
  - La garantie des emprunts contractés par les organismes sociaux réalisant ou réhabilitant des logements sociaux (selon les textes en vigueur) qui ont été pris en charges par les Communautés de Communes avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
  - La participation au financement des fonds de solidarité pour le logement (FSL et FAJ) au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),
  - La participation à l'ADIL et au CAUE.
  - La participation et le soutien aux opérateurs intervenant en matière d'habitat jeunes et/ou actions en faveur des «résidences sociales».

## **3. Création, aménagement et entretien de la voirie**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies internes des zones d'activités économiques
- Les voies communales reliant les zones d'activités existantes ou à créer aux voies départementales les plus proches par le trajet le plus court,
- La voie située entre le rond-point de l'entrée sud de Saint Jean (RD 938) et le Centre d'Hébergement Touristique du Châtelier situé à Thouars
- Le pont de Saint Jacques de Thouars,
- La voie communale n°22 de Louzy sur la portion comprise entre la voirie départementale n°938 et la voirie départementale n°63 E »,
- La voie communale reliant l'entreprise CHABEAUTI à la RD 143 à Glénay
- La voie communale reliant la base de loisirs « Les Adillons » de Luché Thouarsais à la RD 938 ter,
- La RD 63 E située dans la zone économique et industrielle de Thouars, Sainte-Verge et Louzy
- La voie du complexe aquatique rue de la Fontaine à Montais à Thouars.

#### **4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

➤ **Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :**

- Complexe sportif de Sainte-Verge,
- Gymnase du Château, à Thouars
- Gymnase de Loretz d'Argenton,
- Halle Jean Rostand, à Thouars
- Pôle sportif de Sainte-Verge,
- Stade Municipal de Thouars,
- La piscine intercommunale de Saint-Varent,
- Les deux salles omnisports de Saint-Varent,
- Le Complexe aquatique des Bassins du Thouet à Thouars sur Thouars et sa commune déléguée de Sainte-Radégonde.

➤ **Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :**

- Médiathèque, rue Bergeon à Thouars
- Bibliothèque « La Rabelaisienne » de Loretz d'Argenton
- Conservatoire des arts de la scène sur le site de l'Hôtel Tyndo à Thouars
- Chapelle Anne Desrays à Thouars,
- La construction et gestion d'un cinéma à Thouars

La Communauté de Communes n'est pas compétente en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

#### **5. Action sociale d'intérêt communautaire**

**Les Actions sociales mises en œuvre sur le territoire et exercées par le CIAS sont les suivantes :**

**→ L'intervention en faveur du développement des modes de gardes collectifs de la petite enfance**

- par la gestion et l'animation d'infrastructures d'accueil publiques : la micro-crèche Amalthée sur la commune déléguée de Mauzé Thouarsais et le pôle Amalthée comprenant un jardin d'enfants et un multi-accueil situés sur la commune de Thouars
- le soutien à des établissements d'accueil du jeune enfant installés à Thouars, Louzy et Saint Varent
- Par ailleurs, le CIAS est compétent pour mener un programme d'aides à destination des assistantes maternelles de son territoire et pour animer un relais d'assistantes maternelles (RAM).

**→ L'intervention communautaire en faveur des personnes âgées, handicapées et des familles**

- la mise en place et la gestion d'un service d'assistantes de convivialité en faveur des personnes âgées permettant de favoriser le lien social par la mise en place et/ou le soutien d'animation,
- La création, l'extension et l'aménagement d'équipement en faveur des personnes âgées : l'EHPAD de St VARENT.
- La mise en œuvre d'un service ayant pour mission l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, handicapées et des familles, ainsi que leur maintien à domicile :
  - Service d'aides à domicile (SAD)
  - Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
  - Service aux familles
  - La gestion de la maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie « Les cerisiers blancs » sur la commune de Val en Vignes
  - La gestion du village retraite de Saint Varent

**→ L'intervention en faveur des résidents des aires d'accueil des gens du voyage**

- L'accompagnement socio professionnel des gens du voyage

**→ L'intervention en faveur de la politique d'insertion**

- la gestion et la coordination du chantier d'insertion patrimonial regroupant les volets « de l'argile à la faïence » et « espaces verts et patrimoine »



## → L'intervention en faveur du développement des actions envers la santé

- l'animation du Contrat Local de Santé (CLS)

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour les **cinq** compétences optionnelles.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.1.2019-11-05-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT VAL DE LOIRE.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence eau potable, détenue jusqu'alors par les communes est devenue compétence des structures intercommunales du territoire et en particulier de la Communauté de Communes du Thouarsais en représentation substitution des anciennes communes membres du Syndicat Val de Loire (SVL).

Cette représentation substitution a été actée par un arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018, mais le syndicat n'a pas procédé à la révision des statuts depuis fin 2013.

Les nouveaux statuts proposent donc d'intégrer la nouvelle composition du SVL à savoir :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en représentation-substitution des 29 communes ci-après :

- Argentonnay	- Boisme	- Bressuire
- Bretignolles	- Cerizay	- Chanteloup
- Chiche	- Cirieres	- Combrand
- Courlay	- Faye l'Abbesse	- Geay
- Genneton	- La Chapelle St Laurent	- La Forêt sur Sèvre
- La Petite Boissière	- Largeasse	- Le Pin
- Mauleon	- Moncoutant sur Sèvre	- Montravers
- Nueil les Aubiers	- St Armand Sur Sèvre	- Saint Andre Sur Sèvre
- Saint Aubin du Plain	- Saint Maurice Etusson	- Saint Pierre des
- Trayes	- Voulmentin	Echaubrognes
- La Communauté de Communes du Thouarsais, en représentation-substitution des 10 communes ci-après :

- Coulonges Thouarsais	- Glénay	- Loretz d'Argenton
- Luché Thouarsais	- Luzay	- Pierrefitte
- Sainte Gemme	- Saint Martin de Sanzay	- Saint Varent
- Val en Vignes		
- La Communauté de Communes Airvaudais / Val du Thouet, en représentation-substitution de la commune ci-après :
  - Boussais

Il convient donc d'approuver la modification du SVL.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification des statuts du SVL, telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.1.2019-11-05-AG04 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET (SEVT).**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence eau potable, détenue jusqu'alors par les communes est devenue compétence des structures intercommunales du territoire et en particulier de la Communauté de Communes

du Thouarsais en représentation substitution des anciennes communes membres du Syndicat d'Eau du Val de Thouet.

Cette représentation substitution a été actée par un arrêté préfectoral, le syndicat a quant à lui procédé à une modification de ses statuts le 4 octobre 2019.

Les nouveaux statuts proposent donc d'intégrer les différents impacts liés à cette prise de compétence de l'eau par les EPCI.

Ces modifications statutaires portent donc sur :

- La prise de compétence eau par les EPCI à fiscalité propre selon le principe de représentation substitution de leurs communes membres,
- Le comité syndical constitué d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3 000 habitants, élus par les conseils communautaires dont le choix peut porter sur l'un de ses membres, ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (art. L 5711-1 du CGCT),
- Le bureau qui reste formé de 13 membres mais passe de 3 Vice-présidents à 2 Vice-présidents.

Il convient donc d'approuver la modification du SEVT.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification des statuts du SEVT, telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-11-05-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de **la Communauté de Communes du Thouarsais** en date du **5 mars 2019** décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration **du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres** en date du **4 mars 2019** portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du **Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres** en date du **1<sup>er</sup> juillet 2019** retenant l'offre de la **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre **le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres** et la **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VVV)**,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission n°1 du 21 octobre 2019,

Considérant l'intérêt pour la **Communauté de Communes du Thouarsais** d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le **Conseil Communautaire** après en avoir délibéré,

► **DECIDE :**

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le **Centre de gestion de la FPT Deux-Sèvres** avec la **MNT** (groupe VYV), pour un effet au **1<sup>er</sup> janvier 2020** et pour une période de **6 années**.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la Communauté de Communes du Thouarsais en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de **la Communauté de Communes du Thouarsais** sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- **10 euros / agent de catégorie C / mois**
- **9 euros / agent de catégorie B / mois**
- **8 euros / agent de catégorie A / mois**

4°) de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-11-05-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 15 mai 1992 relative à l'astreinte du service Assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2007 relative aux indemnités pour travail de nuit et travail des dimanches et jours fériés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2007 relative à la prime de fin d'année – adaptation du dispositif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 relative à l'astreinte des services techniques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date des 26 septembre 2013 et 7 avril 2015 relative à l'intérim de fonction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013 relative au régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013 relative à l'astreinte du service Déchets Ménagers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2014 relative à la prime de fin d'année des agents transférés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 relative à la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 relative à l'indemnité de représentation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2016 relative au paiement des heures supplémentaires (IHST) et des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2018 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine,

Vu l'avis de la Commission n°1 Organisation et Ressources en date du 21 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité technique du 3 octobre 2019,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant qu'il convient de maintenir le régime indemnitaire antérieur pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour par le RIFSEEP,

Considérant que le versement de ce CIA est facultatif,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts (IFSE et CIA de manière exceptionnelle) et de conserver le régime ancien pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP selon les modalités citées ci-dessous.

Considérant le protocole d'accord validé en comité technique le 20 juin 2019, suite au mouvement social au sein du service déchets,

Considérant la difficulté de recrutement constatée depuis plusieurs mois au sein de notre collectivité sur des contrats au regard des éléments de rémunération,

## **I- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **1 - PRINCIPE**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### **2 - BENEFICIAIRES**

**Bénéficiaire** du RIFSEEP ou de l'ancien régime pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent ou non permanent ayant 6 mois d'ancienneté en continu (excluant les situations de remplacement). Ce dispositif s'appliquera pour tous les nouveaux contrats et au renouvellement de contrat (pour les contrats en cours) à compter de son application par délibération du Conseil Communautaire.

Un arrêté individuel fixera le montant alloué

**Sont exclus** du dispositif :

- les contrats de droit privé (contrats aidés...)
- les agents contractuels saisonniers
- les agents contractuels en remplacement

Les cadres d'emplois concernés, à ce jour, sont les suivants : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs, Agents de Maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints du Patrimoine, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, animateurs territoriaux, Adjoints d'animation, Agents sociaux, Conservateurs du Patrimoine, Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine, Adjoints territoriaux du patrimoine.

Les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens, devraient prochainement être concernés par le RIFSEEP (arrêtés non publiés). Par conséquent, maintien de l'ancien régime dans l'attente de la publication des arrêtés.

Certains cadres d'emploi sont exclus du RIFSEEP, mais un réexamen devrait avoir lieu avant le 31 décembre 2019 : Professeurs d'enseignement artistique, Assistants d'enseignement artistique, Conseillers des APS. Par conséquent, maintien de l'ancien régime dans l'attente.

### **3 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

<b><u>CRITERE 1</u></b> <b><i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i></b>	<b><u>CRITERE 2</u></b> <b><i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i></b>	<b><u>CRITERE 3</u></b> <b><i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i></b>
<b><i>Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets</i></b>	<b><i>Valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent</i></b>	<b><i>Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation</i></b>

<u>Indicateurs</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Indicateurs</u>
Responsabilité d'encadrement direct	Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)	Vigilance
Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	Complexité	Risques d'accident
Responsabilité de coordination	Niveau de qualification requis	Risques de maladie professionnelle
Responsabilité de projet ou d'opération	Temps d'adaptation	Responsabilité matérielle
Responsabilité de formation d'autrui	Difficulté (exécution simple ou interprétation)	Valeur du matériel utilisé
Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	Autonomie	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	Initiative	Valeur des dommages
	Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	Responsabilité financière
	Influence et motivation d'autrui	Insalubrité du poste
	Diversité des domaines de compétences	Effort physique
		Tension mentale, nerveuse
		Confidentialité
		Relations internes
		Relations externes
		Facteurs de perturbation

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris, ci après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les groupes de fonctions et les montants maximums sont fixés comme suit (les montants sont établis pour un agent à temps complet et réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet) :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
A1	Direction d'une collectivité (DGS, DGA)	18 000	36 210
A2	A - Direction de Pôle	12 000	} 32 130
	B- Direction de Service	9 000	
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 25 500
	B- Responsable de service < 20 agents	4 800	
A4	Chargé de Mission	3 000	20 400

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 17 480
	B - Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

### **FILIERE TECHNIQUE**

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
	C- Agent soumis aux sujétions cumulant la pénibilité, insalubrité et heures de nuit	.....2280	
	D- Agents dits chauffeurs porteurs et déchèteries	.....2136	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

### **FILIERE CULTURELLE**

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
A2	A - Direction de Pôle	12 000	} 40 290
	B- Direction de Service	9 000	

A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	7 200 5 020	34 450
A4	Chargé de Mission	3 000	31 450

<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	7 200 5 020	} 29 750
A2	Chargé de Mission	3 000	

<b>BIBLIOTHECAIRES</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	7 200 5 020	} 29 750
A2	Chargé de Mission	3 000	

<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	7 200 4 800	} 16 720
B2	A-Responsable d'activités/projets/enseignement B- Poste d'instruction avec expertise	3 000	

<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 640 2 376	} 11 340
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	1 980 1 584	



## **FILIERE SPORTIVE**

<b>EDUCATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

<b>OPERATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

## **FILIERE ANIMATION**

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

## **FILIERE MEDICO SOCIALE**

<b>AGENTS SOCIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

### **4 - MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

### **5 - MAINTIEN A TITRE PERSONNEL**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque que ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

### **6 - PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.**

Le montant de l'I.F.S.E. sera versé mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année percevront l'I.F.S.E. au prorata de leur temps de service.

### **7- MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE**

#### **A) Maintien de l'I.F.S.E. :**

- Maintien à 100 % les 15 premiers jours d'arrêt en maladie ordinaire,
- Maintien durant les congés maternité, paternité, adoption, arrêts liés à de la maladie professionnelle, arrêts liés à un accident de travail reconnu,
- Maintien dans le cadre des autorisations spéciales d'absence telles que figurant dans le règlement intérieur,
- Maintien pendant trois mois puis diminution de la moitié de l'IFSE pendant neuf mois dans le cadre d'arrêts maladie,
- Maintien à 100 % du 16ème au 90ème jour d'arrêt pour les agents ayant eu moins de 6 jours d'arrêt maladie par an sur une période de 3 ans à compter de la mise en place du RIFSEEP (la prise en compte pour la première année se fait à partir de 2015).

#### **B) Suppression de l'I.F.S.E. :**

- Durant les congés de Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie
- abattement de 25 % de l'I.F.S.E. sur l'année n+1 du 16 au 30ème jour d'arrêt de l'année N (sauf pour les agents réunissant les conditions indiquées à l'alinéa A) du présent article)
- abattement de 40 % de l'I.F.S.E. sur l'année n+1 du 31 au 90ème jour d'arrêt de l'année N (sauf pour les agents réunissant les conditions indiquées à l'alinéa A) du présent article)

Les jours d'arrêt sont comptabilisés de manière discontinue et cumulée à compter de la mise en place du RIFSEEP, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et par année civile soit jusqu'au 31 décembre de l'année.

Un comité régulateur sera mis en place afin d'étudier les situations exceptionnelles d'absences. Ce comité sera composé :

- de l'Elu référent aux Ressources Humaines

- 1 représentant syndical
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et la Directrice Générale des Service du CIAS
- Technicien du Service Ressources Humaines

## 8 - MODALITES DE REEXAMEN

Le montant de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Dans le cadre des négociations, il est convenu qu'un bilan sera réalisé dès la première année de mise en œuvre avec possibilité de réexamen.

## 9 – CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable par nature avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements..) ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit (montant horaire de référence + majoration spéciale pour les agents des services structures aquatiques, entretien, déchets ménagers, Spic des Adillons, Régie Matériels, service techniques) ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (pour les agents des services structures aquatiques, entretien, déchets ménagers, Spic des Adillons, Régie Matériel, service techniques) ;
- L'indemnité d'astreinte (astreinte d'exploitation pour les services déchets ménagers, assainissement et techniques),
- La nouvelle bonification indemnitaire (NBI) ;
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (prime annuelle) ;
- certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction...);
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

## 10 – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 novembre 2019.

## I- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

### 1 - PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

### 2 - BENEFICIAIRES

**Bénéficiaire** du RIFSEEP ou de l'ancien régime pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent ou non permanent ayant plus de 3 ans d'ancienneté à l'exclusion des agents ayant les fonctions de Maîtres Nageurs dont l'ancienneté sera de plus d'un an ainsi que les directeurs de SPIC.

**Sont exclus** du dispositif :

- les chargés de missions contractuels
- les contrats de droit privé

- les agents contractuels saisonniers

### 3 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les critères d'appréciation seront les suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement professionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

Le Complément Indemnitare Annuel est susceptible de concerner l'ensemble des groupes de fonctions ci-dessus cités et l'ensemble des cadres d'emploi.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
A1	Direction d'une collectivité (DGS, DGA)	.....318,18
A2	A - Direction de Pôle B- Direction de Service	} 397,63
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	} 227,27
A4	Chargé de Mission	56,82

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	} 222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

**FILIERE TECHNIQUE**

<b>AGENTS DE MAÎTRISE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

**FILIERE CULTURELLE**

<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	} 227.27
A2	Chargé de Mission	56.82

<b>BIBLIOTHECAIRES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	227.27

A2	Chargé de Mission	56.82
----	-------------------	-------

<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	} 222.22
B2	A-Responsable d'activités/projets/enseignement B- Poste d'instruction avec expertise	} 55.56

### **FILIERE SPORTIVE**

<b>EDUCATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	} 222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

<b>OPERATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

### **FILIERE ANIMATION**

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	} 222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	} 167,03
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	} 118,68
	B – Agent d'exécution	

### **FILIERE MEDICO SOCIALE**

AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	} 167,03
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	} 118,68
	B – Agent d'exécution	

#### **4- MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT du CIA**

Le pourcentage d'attribution à l'agent sera décidé, de manière discrétionnaire, par le Président sur proposition de la Direction au regard des orientations faites par le Responsable de Service.

Le versement du CIA s'effectuerait en une seule fois après les entretiens individuels de fin d'année et ne sera pas reconductible de manière automatique.

#### **5- DATE D'EFFET**

La mise en place du **Complément Indemnitaire Annuel** prendra effet après les entretiens d'évaluation professionnelle réalisés en fin d'année civile.

#### **Le Conseil Communautaire :**

- décide d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 6 novembre 2019,
- autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le régime indemnitaire versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.2.2019-11-05-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – BASE DE LOISIRS DES ADILLONS – CDD RECEPTIONNISTE POLYVALENT.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein de la base de loisirs des Adillons,

Par conséquent, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet, à savoir 22 heures 39 hebdomadaires annualisées du **15 novembre 2019 au 14 novembre 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Gestion du site
- Gestion administrative et comptable
- Gestion technique du site

**La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 30 septembre 2019** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-11-05-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE BIODIVERSITE, EAU ET ESPACES NATRUELS - CDD TECHNICIEN EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Biodiversité, Eau et Espaces Naturels** nécessite le recrutement d'un technicien en charge de la Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **6 novembre 2019 au 31 octobre 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Identification des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE),
- Prévention et lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE),
- Suivi du troupeau caprin,
- Communication et sensibilisation,
- Encadrement du technicien piégeur et des stagiaires.

**La Commission n°1 «Organisation et Ressources» du 21 octobre 2019** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-11-05-RH05 – RESSOURCES HUMAINES – PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES – CDD ACCROISSEMENT D'ACTIVITES AGENT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,



Considérant que le bon fonctionnement du **Service Technique – Cellule Espaces Verts** nécessite le recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet pour un accroissement d'activités, lié à la gestion des espaces naturels, du **6 novembre 2019 au 31 décembre 2019**.

Cette personne sera rémunérée sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial** et percevra le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG, ainsi que la prime de fin d'année.

**La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 21 octobre 2019** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-11-05-RH06 – RESSOURCES HUMAINES – PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES – CDD AGENT ENTRETIEN ET DE REPARATION DES BATIMENTS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Technique – Cellule Bâtiments** nécessite le recrutement d'un agent d'entretien et de réparation des bâtiments (Plomberie – Maintenance des systèmes de chauffage) à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **6 novembre 2019 au 5 novembre 2020**.

Cette personne sera rémunérée sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial** et percevra le cas échéant le régime indemnitaire prévu au sein de la collectivité et l'indemnité compensatrice de CSG ainsi que la prime de fin d'année.

**La Commission n°1 Organisation et Ressources du 21 octobre 2019** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-11-05-RH07 – RESSOURCES HUMAINES - PORTAGE DE REPAS – CONTRATS A DUREE DETERMINEE AGENTS DE LIVRAISON.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Considérant la compétence communautaire liée au service de portage des repas à domicile,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service portage de repas nécessite le recrutement d'un agent de livraison des repas,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter deux agents en contrat à durée déterminée, à temps non complet soit :

- Du **15 novembre 2019 au 14 novembre 2020** à raison de **23 heures hebdomadaires**

- Du **1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020** à raison de **20 heures 30 hebdomadaires**

Ces personnes seront rémunérées sur le **1er échelon du grade d'agent social** et percevront la prime de fin d'année et le cas échéant le régime indemnitaire appliqué dans la collectivité ainsi que l'indemnité compensatrice de CSG.

Les missions de ces agents seront les suivantes :

- Gestion et distribution des repas
- Conduite et entretien du camion frigorifique
- Entretien des locaux

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 21 octobre 2019,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-11-05-RH08 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICES TECHNIQUES (EQUIPE POLYVALENTE).**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 21 octobre 2019,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (Services Techniques – Cellule Equipe Polyvalente)

Le Conseil Communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs le grade ci-dessus cité,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-11-05-RH09 – RESSOURCES HUMAINES – SERVICE ASSAINISSEMENT – CDD DE DROIT PRIVE AGENT DE CONTROLE SPANC.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service assainissement,

Par conséquent, il convient de créer un emploi non permanent d'agent de contrôle SPANC pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du **6 novembre 2019 au 28 février 2020**.

Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire brut s'élevant à 10,134 € brut et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- contrôle périodique, saisie des informations sur le logiciel SPANC, vérification des dossiers, préparation des bilans et rédaction des rapports
- contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves (en suppléance)

- remise à jour de la classification des contrôles effectués antérieurement à l'arrêté du 27 avril 2012 selon cet arrêté
- mise à jour des outils de communication
- assistance et conseils aux usagers et aux élus
- gestion des demandes de subvention

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la délibération ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES – SITE DES ADILLONS - FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE DE LUCHE-THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

VU le PV du 31 décembre 2006 de mise à disposition par la commune de Luché-Thouarsais de biens immeubles affectés à la compétence base de loisirs « Les Adillons » à la Communauté de Communes du Saint-Varentais ;

VU le PV du 22 janvier 2010 de mise à disposition par la commune de Luché-Thouarsais de biens immeubles constitués de parcelles de terrains « Les Gouronnières » à la Communauté de Communes du Saint-Varentais ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des terrains mis à disposition par la commune de Luché-Thouarsais n'entre plus dans le cadre de l'exercice de la compétence initiale portée par la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre fin à la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais des terrains cadastrés C1032, C444, C445, C446, C447, C448, C449, C450, C451, C452, C453, C454 et C455 appartenant à la commune de Luché-Thouarsais ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition, tel que joint en annexe.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYÉS.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Le Budget Annexe Assainissement Collectif est un budget à autonomie financière financé par la redevance assainissement comprenant une part fixe et une part variable. Chaque année, nous constatons un montant d'impayés très important. Le montant des impayés fin 2018 s'élève à **478 084,01 €**. Or, ces impayés ne sont constatés que de deux manières dans le budget :

- En admission en non-valeur : sommes proposées par le Trésorier quand les poursuites exercées par le Trésor Public sont arrivées au bout de la procédure (créances pouvant encore être recouvrées),
- En créances irrécouvrables quand un jugement d'effacement de dettes a été prononcé (créances perdues).

Ces montants non perçus ne représentent donc qu'une infime partie des créances constatées.

Ainsi, depuis 2018, ont été mises en place des provisions pour risques d'impayés dont le calcul se fait en fonction de la date de la créance (créances constatées annuellement en octobre). En 2018, le montant des provisions inscrites au budget s'élevait à 167 712,23 € selon le calcul suivant :

<b>Date des créances</b>	<b>Provision</b>
Année N-1	20%
Année N-2	25%
Année N-3	30%
Année N-4	50%
au-delà	100%

Pour l'année 2019, il est proposé d'augmenter le montant des provisions de la manière suivante :

Date des créances	Provision
Année N-1	25%
Année N-2	30%
Année N-3	50%
au-delà	100%

Le montant des provisions calculé selon la méthode expliquée ci-dessus se constitue de la manière suivante :

Année	Montant à recouvrer	Montant HT	Proposition	Provision
2004	1 083,90	1 027,39	100%	1 027,39
2005	3 268,38	3 097,99	100%	3 097,99
2006	-	-	100%	-
2007	1 924,33	1 824,01	100%	1 824,01
2008	1 065,78	1 010,22	100%	1 010,22
2009	-	-	100%	-
2010	3 543,77	3 359,02	100%	3 359,02
2011	57 058,49	54 083,88	100%	54 083,88
2012	5 292,31	4 946,08	100%	4 946,08
2013	7 917,87	7 399,88	100%	7 399,88
2014	20 392,85	18 538,95	100%	18 538,95
2015	32 742,15	29 765,59	100%	29 765,59
2016	65 553,84	59 594,40	50%	29 797,20
2017	113 785,07	103 440,97	30%	31 032,29
2018	164 455,27	149 504,79	25%	37 376,20
<b>TOTAL</b>	<b>478 084,01</b>	<b>437 593,18</b>		<b>223 258,71</b>

Pour rappel fin 2017, le montant des créances était de 410 991 € HT.

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisations et Ressources » du 21 octobre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre en place pour 2019, des provisions pour risques d'impayés, telles que proposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES – VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTION DES PERSONNELS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET LE BUDGET PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Un agent rémunéré par le **Budget Annexe Assainissement** intervient également pour réaliser des missions relevant du **Budget Principal** comme suit :

Agents	% d'intervention / Modalités de calculs
1 AGENT	40%

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à cet agent sera donc reversé par le **Budget Principal au Budget Annexe Assainissement**.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES – VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L’AFFECTATION DES PERSONNELS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Un agent rémunéré par le **Budget Principal** intervient également pour réaliser des missions relevant du **Budget Annexe Office de tourisme** comme suit :

<b>Agents</b>	<b>% d’intervention / Modalités de calculs</b>
1 AGENT	50%

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à cet agent sera donc reversé par le **Budget Annexe Office de Tourisme au Budget Principal**.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l’unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES – VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L’AFFECTATION DES PERSONNELS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Certains agents rémunérés par le Budget Principal interviennent également pour réaliser des missions relevant du Budget Annexe des Transports, il s'agit :

– **de l'agent chargé du secrétariat du service technique** dont la répartition est la suivante :

50 % de son temps de travail pour le service des Transports

– **du chef d’équipe des cellules techniques** dont la répartition est la suivante :

28% de son temps de travail pour le service des Transports

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à ces agents sera donc reversé par :

– le Budget Annexe des Transports au Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la refacturation du Budget Principal au Budget Annexe des Transports, telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l’unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES – VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L’AFFECTATION DES PERSONNELS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES, LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET LE BUDGET ANNEXE DU SPANC.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Un agent rémunéré par le **Budget Annexe Ordures Ménagères** et un agent rémunéré par le **Budget Annexe Assainissement** interviennent également pour réaliser des missions relevant du **Budget Annexe du SPANC** comme suit :

<b>Agents</b>	<b>% d’intervention / Modalités de calculs</b>
1 AGENT Budget Annexe Ordures Ménagères	10%
1 AGENT Budget Annexe Assainissement	20%

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à ces agents sera donc reversé par le **Budget Annexe du SPANC au Budget Annexe Ordures Ménagères et au Budget Annexe Assainissement**.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l’unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES – VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L’AFFECTATION DES PERSONNELS ENTRE LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS ET LE BUDGET PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Les deux agents rémunérés par le Budget Annexe des Transports interviennent également pour réaliser des missions relevant du Budget Principal de la Communauté de Communes du Thouarsais comme suit :

<b>Agents</b>	<b>% d’intervention / Modalités de calculs</b>
2 agents polyvalents + 1 agent en remplacement des congés	<b>35,71 % Bâtiments</b>

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à ces deux agents sera donc reversé par le **Budget Principal au Budget Annexe des Transports.**

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l’unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ET EFFACEMENT DE DETTES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

**Cette délibération annule et remplace la délibération I.3.2019-10-01-RF04 du 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Quatre états de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l’Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 19/02/2019 pour des créances de 2008 à 2018, **11 543,87 € TTC**  
*Motif de l’irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Etat du 28/03/2019 pour des créances de 2010 à 2019, **13 805,79 € TTC**  
*Motif de l’irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Etat du 25/06/2019 pour des créances de 2008 à 2019, **15 344,67 € TTC**  
*Motif de l’irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Etat du 11/09/2019 pour des créances de 2010 à 2019, **11 006,04 € TTC**  
*Motif de l’irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant global de **51 700,37 € TTC** soit **47 126,02 € HT** à l'article 6541 – budget 2019.

- 1 état d’effacement de dettes suite à des décisions du Tribunal d’instances,
  - Etat pour des jugements de 2013 à 2019, **13 793,72 € TTC**  
*Motif de l’effacement de dettes : surendettement et décision effacement de dette*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'effacement de dettes de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **13 793,72 € TTC** soit **12 612,60 € HT** à l'article 6542 – budget 2019.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l’unanimité (1 abstention).**

**I.3.2019-11-05-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, TRANSPORTS, SPIC DES ADILLONS, CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER ET LE CIAS DU THOUARSAIS.**

Code nomenclature FAST : 7.7

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Considérant que les encaissements des recettes du CIAS et des Budgets Annexes Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Transports, SPIC des Adillons et le Centre d'hébergement du Châtelier sont irréguliers,

Afin de pouvoir effectuer le règlement des dépenses, il est proposé de renouveler les conventions d'avance de trésorerie avec le CIAS et les Budgets Annexes cités ci-dessus avec les caractéristiques suivantes :

	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>TRANSPORTS</b>	<b>SPIC LES ADILLONS</b>	<b>CENTRE D'HEBERGEMENT</b>	<b>CIAS</b>
<b>Montant maximum attribué</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
Montant maximum par versement	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	500 000,00 €
Modalités de remboursement	au fur et à mesure de l'encaissement des recettes	au fur et à mesure de l'encaissement des recettes	au fur et à mesure de l'encaissement des recettes	au fur et à mesure de l'encaissement des recettes	au fur et à mesure de l'encaissement des recettes	au fur et à mesure de l'encaissement des recettes
Conditions de l'avance	titre gracieux	titre gracieux	titre gracieux	titre gracieux	titre gracieux	titre gracieux
Durée de l'avance	pas de limite de remboursement	pas de limite de remboursement	pas de limite de remboursement	pas de limite de remboursement	pas de limite de remboursement	pas de limite de remboursement
Durée de la convention	3 ans jusqu'au 31.12.2022	3 ans jusqu'au 31.12.2022	3 ans jusqu'au 31.12.2022	3 ans jusqu'au 31.12.2022	1 an jusqu'au 31.12.2020	3 ans jusqu'au 31.12.2022

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'avance de trésorerie entre la Communauté de Communes et le CIAS,
- d'approuver le renouvellement des conventions d'avance de trésorerie entre la Communauté de Communes et les Budgets Annexes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - ACTIONS EDUCATIVES DES 9 COLLEGES DE L'AGGLOMERATION - SUBVENTION AU PRORATA DES ELEVES RESIDANT DANS L'UNE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Comme chaque début d'année scolaire, il vous est proposé de verser à chacun des neuf collèges une participation dans le cadre de leurs activités éducatives ou culturelles de 3,05 € par élève, mais pour ceux uniquement résidant dans une des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est rappelé qu'il est possible de poursuivre le versement de cette subvention dans la mesure où les activités, liées aux collèges, entrent dans les compétences de la Communauté de Communes.

Renseignements pris auprès des neuf établissements, les effectifs des communes membres sont les suivants pour l'année scolaire 2019/2020 :

<b>COMMUNES</b>	<b>M.T.A 2019/2020</b>	<b>J.ROSTAND 2019/2020</b>	<b>ST CHARLES 2019/2020</b>	<b>MOLIERE 2019/2020</b>	<b>F.VILLON 2019/2020</b>
Brion près Thouet		29	5	2	
Coulonges Thouarsais	1		1		24
Glenay			1		24
Loretz d'Argenton		8	13	94	
Louzy	3	56	29	1	
Luché Thouarsais		2			40
Luzay	3	3	7		18
Marnes		1			
Pas de Jeu		12	4		
Pierrefitte					17
Plaine et Vallées		49	25		1
St Cyr La Lande		11	7	1	
St Généroux					1
St Jacques de Thouars	11		7		
St Jean de Thouars	47		4		3
St Léger de Montbrun	1	55	21		
St Martin de Macon			6		
St Martin de Sanzay	1		3	50	
St Varent			7		98
Ste Gemme			2		25
Ste Verge	6	36	15		
Thouars	295	191	136		4
Tourtenay		4	2		
Val en Vignes		5	2	25	
<b>TOTAL ELEVES</b>	<b>367</b>	<b>462</b>	<b>297</b>	<b>173</b>	<b>255</b>
<b>TOTAL A VERSER (x3,05 €)</b>	<b>1 119.35 €</b>	<b>1 409.10 €</b>	<b>905.85 €</b>	<b>527.65 €</b>	<b>777.75 €</b>

<b>COMMUNES</b>	<b>Blaise Pascal Argentonnay 2019/2020</b>	<b>Sainte Agnès Airvault 2019/2020</b>	<b>Voltaire Airvault 2019/2020</b>	<b>Saint Joseph Argentonnay 2019/2020</b>
Brion près Thouet				
Coulonges Thouarsais				
Glenay		4		
Loretz d'Argenton				16
Louzy				
Luché Thouarsais				
Luzay				
Marnes		2	4	
Pas de Jeu				
Pierrefitte				
Plaine et Vallées		5	13	
St Cyr La Lande				
St Généroux		4	12	
St Jacques de Thouars				
St Jean de Thouars				
St Léger de Montbrun				
St Martin de Macon				
St Martin de Sanzay				
St Varent		2		



Ste Gemme				
Ste Verge				
Thouars	2			
Tourtenay				
Val en Vignes	20			58
<b>TOTAL ELEVES</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>29</b>	<b>74</b>
<b>TOTAL A VERSER (x3,05 €)</b>	<b>67.10 €</b>	<b>51.85 €</b>	<b>88.45 €</b>	<b>225.70 €</b>

Chacune des sommes ci-dessus sera donc versée aux collèges, les crédits nécessaires ayant été inscrits au Budget Primitif 2019 Article 6574, fonction sous fonction 22.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 21 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder une participation financière aux collèges, dans le cadre de leurs actions éducatives, telle que proposée ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
<u>1</u>	<i>Travaux de mise en conformité Argenton l'Eglise - Subvention agence de l'eau aux particuliers</i>			
	Chap.45 - Article 4581	43 490,00	Chap.45 - Article 4582	43 490,00
	<b>Sous-total</b>	<b>43 490,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>43 490,00</b>
<u>2</u>	<i>Amortissement subventions et biens</i>			
	Chap. 040-Article 139111	25 000,00	Chap. 040 - Article 281532	220 000,00
	Chap. 040-Article 13913	15 865,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>40 865,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>220 000,00</b>
<u>3</u>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
			Chapitre 021 - Article 021	-179 135,00
	<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>Sous-total</b>	<b>-179 135,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>84 355,00</b>		<b>84 355,00</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<u>1</u>	<i>Amortissement subventions et biens</i>			
	Chapitre 042 - Article 6811	220 000,00	Chap. 042 - Article 777	40 865,00
	<b>Sous-total</b>	<b>220 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>40 865,00</b>
<u>2</u>	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Chapitre 023 - Article 023	-179 135,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>-179 135,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>40 865,00</b>		<b>40 865,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF12 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ESPACE BAR DU MOULIN DE CREVANT – EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<u>1</u>	<b>Charges à caractère général</b>			
	Chap. 011 - Article 615221	400,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>400,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<u>2</u>	<b>Refacturation charges</b>			
			Chap. 70 - Article 70878	400,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>400,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>400,00</b>		<b>400,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF13 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<u>1</u>	<b>Charges à caractère général</b>			
	Chap. 011 - Article 6061	5 000,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>5 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<u>2</u>	<b>Refacturation fluides</b>			
			Chap.70 - Article 7087	5 000,00
	<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>Sous-total</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF14 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<u>1</u>	<b>Dépenses de personnel</b>			
	Chapitre 012 - Article 6215	14 000,00		
	Chapitre 012 - Article 6411	6 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<u>2</u>	<b>Charges à caractère général</b>			
	Chapitre 011 - Article 61551	-4 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>-4 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<u>3</u>	<b>Refacturation personnel</b>			
			Chapitre 70 - Article 7084	6 167,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>6 167,00</b>

<b>4</b>	<b>Subvention d'équilibre</b>			
			Chapitre 74 - Article 7475	9 833,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>9 833,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 000,00</b>		<b>16 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF15 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses de personnel</b>				
<b>1</b>	Chap. 012 - Article 64131	42 000,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>42 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses imprévues</b>				
<b>2</b>	Chap. 022 - Article 022	-42 000,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>-42 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-11-05-RF16 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<b>INVESTISSEMENT</b>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>Emprunt</b>				
<b>1</b>	Chapitre 16 - Article 1641	100,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>100,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b>Travaux Grand Rosé</b>				
<b>2</b>	Chap. 23 - Article 2315	165 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>165 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b>Avance zones économiques</b>				
<b>3</b>	Chapitre 27 - Article 27638	-125 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>-125 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses imprévues</b>				
<b>4</b>	Chapitre 020 - Article 020	-40 100,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>-40 100,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>Subvention d'équilibre transports</b>				
<b>1</b>	Chap. 65 - Article 657364	9 833,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>9 833,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>

<b>Dépenses imprévues</b>			
<b>2</b>	Chapitre 022 - Article 022	-9 833,00	
	<b>Sous-Total</b>	<b>-9 833,00</b>	<b>Sous-Total 0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2019-11-05-DE01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES ÉCONOMIQUES.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Dans le cadre de ses compétences économiques, la Communauté de Communes du Thouarsais a mis en place un dispositif d'attribution des aides économiques concernant l'investissement immobilier et la création d'emplois par une délibération du 5 juillet 2016.

Afin de soutenir aux mieux les porteurs de projet sur le territoire, il est nécessaire de modifier le règlement d'aides en vigueur, afin de préciser notre soutien pour les projets portés juridiquement par une SCI (Société Civile Immobilière).

La modification sera apportée dans les conditions d'éligibilité suivantes :

- « Une Société Civile Immobilière, uniquement si le gérant ou les cogérants détiennent plus de 50 % des parts de la société d'exploitation et 50 % des parts de la SCI. »
- Et « dès lors qu'elle s'engage à répercuter à l'entreprise exploitante, l'aide dans les conditions du marché ».

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « Développement Economique et Agricole » du 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du règlement, joint en annexe, des aides applicables concernant les SCI,
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2019-11-05-DE02 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA SCI MAISON GUERET.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

La SCI MAISON GUERET, gérée par Monsieur GUERET Thierry et Madame GUERET Evelyne, sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la construction d'un bâtiment à vocation de laboratoire alimentaire et commerce en boucherie charcuterie sur la commune de Thouars (Sainte Radegonde).

Le montant de l'investissement :

- Immobilier (hors terrain) : 342 511,71 € HT
- Agencement et matériel : 175 271,78 € HT

Cette opération est éligible au dispositif d'aide directe aux entreprises TPE/PME de la Communauté de Communes. Le montant de cette aide s'élève à 10 % des investissements, plafonné à 5 000 €.

Vu le règlement (UE) n°651/2014 (RGEC),

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides de la Communauté de Communes du Thouarsais adopté en Conseil Communautaire le 5 juillet 2016 et modifié le 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Développement Économique et Agricole » du 6 juin 2019,

Au regard du projet présenté et du montant des dépenses éligibles,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une aide financière de **5 000 €** à la SCI MAISON GUERET au titre de l'aide directe aux entreprises TPE/PME,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention financière à intervenir.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2019-11-05-DE03 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA SARL « GARAGE TAVARD » ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

La SARL «Garage TAVARD», gérée par Monsieur TAVARD a une activité de réparation automobile de véhicules légers sur la commune de Loretz-d'Argenton (Argenton l'Église).

La SARL «Garage TAVARD» loue à la Communauté de Communes, un atelier relais sur la zone d'activités économiques des Landes.

Les locaux donnés à la location comprennent :

- 231 m<sup>2</sup> à usage d'atelier sur un sol empierré
- 44,66 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires
- 11,50 m<sup>2</sup> à usage de lieu de stockage
- 62,30 m<sup>2</sup> en mezzanine pour stockage de petits matériels uniquement

Soit une surface totale de 287,16 m<sup>2</sup> au sol et de 62,30 m<sup>2</sup> en mezzanine sur une parcelle de 43 974 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que :

- l'occupation précaire de l'atelier relais est consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant de **732,71 € HT**, soumis à une TVA de 20 % soit **879,25 € TTC** ;
- l'occupant prend en charge l'ensemble des frais de raccordement ou de branchement nécessaires à son activité et souscrita toutes les assurances requises pour l'occupation du local ;
- une convention précaire, jointe en annexe, définit les engagements de chaque partie du **11 avril 2019 au 31 décembre 2020.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention d'occupation précaire, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2019-11-05-DE04 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - DISPOSITIF «TERRITOIRES D'INDUSTRIE» NORD POITOU 2019-2020.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Le dispositif «Territoires d'industrie» s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises au service de l'industrie et de leur territoire.

Par courrier en date du 28 février 2019, le Président de la Région, chargée du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelon régional, a informé la Communauté de Communes du Thouarsais qu'elle faisait partie du territoire dénommé Nord Poitou, composé des intercommunalités suivantes :

- CC du bocage Bressuirais
- CC de l'Airvaudais
- CC du Loudunais
- CC de Parthenay-Gâtine
- CC de Val de Gâtine
- CC du Thouarsais

Ce territoire fait partie des 124 autres territoires lauréats du dispositif.

Dans ce cadre, les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche, en lien avec les industriels.

Elles définissent les enjeux du territoire, les ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoires d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat.

Au-delà de la Région et des intercommunalités, seront signataires du contrat : les partenaires économiques (industriels, réseaux consulaires, UIMM, l'Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France), et le cas échéant, les Conseils Départementaux et les universités.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'inscription de la Communauté de Communes du Thouarsais au dispositif Territoires d'industrie et d'en approuver le contrat à venir,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions pour élaborer ce contrat avec les autres partenaires et l'autoriser à signer le contrat à venir.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2019-11-05-DE05 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE – REQUALIFICATION DES VOIRIES DE LA ZAE DU GRAND ROSE ET AMENAGEMENT DE LA ZAE TALENCIA 2 – AVENANTS AUX MARCHES.**

*Code nomenclature FAST : 11*

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Vu la délibération du 4 décembre 2018 concernant la passation des marchés de travaux de requalification de la zone d'activité économique du Grand Rosé et aménagement de la zone activité économique de Talencia 2 ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés ci-dessous :

	Marché initial	Marché + avenants	GRAND ROSE		TALENCIA 2	
	Montant en € HT	Montant en € HT	Montant en € HT	Avenants	Montant en € HT	Avenants
Lot 1 - VRD au groupement d'entreprises TTPL / Cholet TP : variantes 1, 2 et 3	1 997 785,95	2 008 398,66	1 515 718,16	123 819,01	492 680,50	-113 206,30
TF - Grand Rosé	1 347 804,00	1 347 804,00	1 347 804,00			
Renforcement voirie Champs de Proust		131 150,00	131 150,00	119 017,55		
Moins value sur dépose de canalisations amiantes ciments - suppression de murets préfabriqués...		-39 564,95	-39 564,95			
Sciage et dépose de revêtements d'exposition devant l'entreprise Gonord		5 495,00	5 495,00			
Modification de trottoirs - devant l'entreprise Rocvent		8 400,00	8 400,00			
Modification seuil et raccord en enrobé devant entreprise Larges		7 862,50	7 862,50			
Découverte réseaux non répertoriés (EDF - EU - amiante)		4 825,00	4 825,00			
Reprise implantation suite à modification par l'architecte de la CEE		850,00	850,00			
TF - Talencia 2 - voirie provisoire	443 600,05	443 600,05			443 600,05	
Suppression des bordures P1 - Suppression de la clôture ....		-99 247,80			-99 247,80	-91 207,80
EU Poly propylène		8 040,00			8 040,00	
TF - Talencia 2 - voirie définitive	110 132,50	110 132,50			110 132,50	
Suppression des enrobés de couleurs remplacés par un revêtement en starmine		-67 061,00			-67 061,00	-21 998,50
Modification voie partagée		45 062,50			45 062,50	
TO1 - Grand Rosé - impasse Jean Devaux	44 095,15	44 095,15	44 095,15			
Réseaux EU non prévus au marché		4 801,46	4 801,46	4 801,46		
TO2 - Talencia 2 - Extension de voirie	52 154,25	52 154,25			52 154,25	
Lot 2 - réseaux souples au groupement Colas / SAS Delaire	541 436,80	552 413,80	422 900,90	10 977,00	129 512,90	
TF - Grand Rosé	390 692,70	390 692,70	390 692,70			
Changement du mobilier d'éclairage et système d'abaissement de puissance		10 977,00	10 977,00	10 977,00		
TF - Talencia 2 - voirie provisoire	115 123,60	115 123,60			115 123,60	
TO1 - Grand Rosé - impasse Jean Devaux	21 231,20	21 231,20	21 231,20			
TO2 - Talencia 2 - Extension de voirie	14 389,30	14 389,30			14 389,30	
Lot 3 - Talencia 2 - Espaces verts à la SARL JDO Paysage de Terves	48 406,02	48 406,02			48 406,02	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 587 628,77</b>	<b>2 609 218,48</b>	<b>1 938 619,06</b>	<b>134 796,01</b>	<b>670 599,42</b>	<b>-113 206,30</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 105 154,52</b>	<b>3 131 062,18</b>	<b>2 326 342,87</b>	<b>161 755,21</b>	<b>804 719,30</b>	<b>-135 847,56</b>

TOTAL AVENANT n°1 LOT1 TPPL	10 612,71
TOTAL AVENANT n°1 LOT2 COLAS/DELAIRE	10 977,00
<b>TOTAL AVENANTS</b>	<b>21 589,71</b>

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal pour la ZAE du Grand Rosé et au Budget Annexe « Zones Economiques » pour l'aménagement de la ZAE Talencia 2.

Le transfert des moins-values du Budget Annexe « Zones Economiques » pour la ZAE Talencia 2 sur le Budget Principal pour la ZAE du Grand Rosé fera l'objet d'une Décision Modificative.

Les avenants sur l'ensemble des marchés de travaux représentent 0,83 % du montant initial.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot n°1 – VRD pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus. Le montant de cet avenant s'élève à **10 612,71 € HT**, le nouveau montant du marché s'élève à 2 008 398,66 € HT ;
- de passer un avenant n°1 au lot n°2 – Réseaux souples pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus. Le montant de cet avenant s'élève à **10 977,00 € HT**, le nouveau montant du marché s'élève à 552 413,80 € HT ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.I.2019-11-05-ST01 – SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX SUR LES RUES PASCAL, BALZAC, DU 4 SEPTEMBRE ET PERIPHERIQUES – AVENANTS AU MARCHE.**

Code nomenclature FAST : 11

**Rapporteur : Norbert BONNEAU**

Vu la délibération du 2 avril 2019 concernant la passation des marchés de travaux de voirie et réseaux sur les rues Pascal, Balzac, du 4 Septembre et périphériques à Thouars, sous co-maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes du Thouarsais / Ville de Thouars,

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés ci-dessous :

LOT A – VRD attribué à l'entreprise Colas :

- Réalisation d'un constat contradictoire rue de la Grande côte de Crevant : le montant de la prestation s'élève à 380,00 € HT.
- Adaptation de chantier liée au terrassement pour la pose de bordures en granit rue Pascal, des tirants posés en surface de voirie pour retenir le mur du parc Imbert ont été modifiés. Les massifs bétons ne permettent pas la pose de bordures, ils seront coulés en place sous la voirie pour maintenir l'efficacité des tirants. La couche de roulement non prévue sur une partie de la rue Drouyneau de Brie (125 m<sup>2</sup>) sera reprise pour avoir une homogénéité de l'ensemble. Un îlot séparateur rue Drouyneau de Brie sera modifié pour assurer l'accessibilité. L'ensemble de ces prestations non prévues représente 3 444,30 € HT.

LOT B – Réseaux souples attribué à l'entreprise Delaire :

- Dans le cadre des effacements de réseaux et afin de répondre aux exigences de l'ABF, les coffrets électriques (21) encastrés dans les façades de chaque particulier seront habillés à l'aide de porte imitation bois/veiné en béton avec une couleur se rapprochant au mieux de la façade. Le montant de la plus-value est de 6 565,00 € HT.
- Des surlargeurs de tranchées seront réalisées afin d'anticiper l'effacement du réseau Orange de la rue Grande côte de Crevant non prévu auquel Orange a proposé le câblage à titre gratuit ainsi que les fourreaux nécessaires à l'éclairage public et la suppression des poteaux bois. Une surlargeur de tranchées sera réalisée pour la pose d'un fourreau fibre optique non prévu sous le trottoir du boulevard Pierre et Marie Curie. L'ensemble des prestations ci-dessus n'était pas prévu au marché initial, le montant s'élève à 22 176,40 € HT.

<b>Lot</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
Entreprise	Colas Centre Ouest	Delaire SAS
Marché de Base (PSE1+PSE2+PSE3)	179 000,00	310 741,35
Avenant n°1	3 824,30	28 741,40
Nouveau montant en € HT	182 824,30	339 482,75
% d'augmentation	2,14 %	9,25 %

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget de la Ville de Thouars.

La réalisation de l'ensemble de ces travaux est liée aux interventions des concessionnaires dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, ainsi que de l'état d'avancement des travaux du square et du cinéma. Elle nécessite une prolongation des délais d'exécution de 3 mois pour le Lot A – VRD. Ceux-ci seront réalisés par intermittence en fonction des interventions des concessionnaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot A – VRD pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus et une prolongation des délais d'exécution de 3 mois ;
- de passer un avenant n°1 au lot B – Réseaux souples pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**



#### **IV.1.2019-11-05-ST02 – SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX - FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE – PASSATION DE MARCHE.**

Code nomenclature FAST : 11

**Rapporteur : Norbert BONNEAU**

La présente consultation concerne la fourniture de carburant à la pompe au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules de la Communauté de Communes du Thouarsais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix.

La durée du marché est fixée à une année à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 renouvelable annuellement 2 fois jusqu'au 30 novembre 2022, soit 3 ans au maximum. La reconduction est automatique pour l'année suivante, sauf décision contraire notifiée au titulaire au plus tard le 31 août de chaque année ; en cas de notification de non reconduction le marché prend fin au 30 novembre de l'année civile en cours.

L'envoi d'une publicité a été faite le 25 septembre 2019 au BOAMP et JOUE et le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) pour une remise des offres avant le 28 octobre 2019 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 octobre 2019, a agréé les candidats ayant fait acte de candidature et ayant déposé une offre.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle et de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à SIPLEC SA – Société d'Importation LECLERC. Le marché sera finalisé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. L'utilisation de la carte accréditative vaudra bon de commande.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.3.2019-11-05-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DEFINISSANT LES MODALITES DE TRANSPORT ET DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS SUR LA PERIODE 2019-2023.**

**Rapporteur : Alain BLOT**

Lors du Conseil Communautaire du 2 mai 2018, un groupement de commandes a été créé entre :

- La CC du Thouarsais,
- La CA du Bocage Bressuirais,
- La CC de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- La CC de Parthenay-Gâtine,
- Le Syndicat Valor3e,

Pour rappel, ce groupement de commandes vise à coordonner la passation de marchés publics concernant la gestion des emballages ménagers à l'échelle des 5 collectivités. Cela concerne les opérations de transfert, transport et tri des flux « emballages » et « multi matériaux », ainsi que le transport/traitement des refus de tri.

Le centre de tri de Saint Laurent des Autels est à ce jour saturé et l'exploitant est contraint de détourner des tonnages vers un autre centre de tri. Cette situation est liée à une sous-estimation des tonnages face à l'extension des consignes de tri et à une problématique de qualité sur les plastiques sur-triés sur le flux « multi matériaux ».

Aussi, afin de revenir à une situation normale en termes d'exploitation sur le site de Saint Laurent des Autels, il est proposé de lancer une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commandes, pour détourner l'opération de sur-tri des plastiques sortant du centre de tri de Cholet, vers un autre centre de tri.

Aussi, il convient de modifier l'article premier de la convention de groupement pour préciser que :

- Le transport du flux plastiques issus du pré-tri sera à destination d'un centre de tri déterminé selon les résultats du marché public à venir,
- L'exploitation du centre de tri de Saint Laurent des Autels n'est faite que pour le tri des emballages.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention constitutive du groupement de commandes,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe d'un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour le tri,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2019-11-05-AT01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (C.L.S.P.R) DE THOUARS ET OIRON : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE UNIQUE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Par délibérations du 7 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la création des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) sur les communes de Oiron et de Thouars.

Au préalable de la création de l'A.V.A.P de Oiron, une commission locale de l'AVAP (ou C.L.A.V.A.P) a été constituée par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

La commission locale de l'AVAP de Thouars a été constituée le 17 février 2014.

Depuis, ces AVAP se sont transformées de plein droit en S.P.R (Site Patrimonial Remarquable) dans le cadre de la loi n°2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » promulguée le 7 juillet 2016 et de son décret d'application du 29 mars 2017.

La Loi CAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dans chaque SPR dont la composition a été revue dans le cadre de l'article D 631-5 du code du patrimoine.

Conformément à l'article D 631-5, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs Sites Patrimoniaux Remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent.

La composition de la CLSPR est prévue par l'article D 631-5 du code du Patrimoine.

Elle doit comprendre :

« 1° Des membres de droit :

- le Président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un Site Patrimonial Remarquable ;
- le Préfet ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- l'Architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

*Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet.*

*Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.*

*La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement. »*

Conformément à l'article L631-3 du code du patrimoine, les nouvelles commissions locales seront consultées « au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et le cas échéant sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assurent le suivi de la mise en œuvre après son adoption... ».

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles D 631-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SPR de Thouars approuvé le 7 juin 2016 par délibération du Conseil Communautaire,

Vu le SPR de Oiron approuvé le 7 juin 2016 par délibération du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de THOUARS et de OIRON :

► **Membres de droit :**

Monsieur PAINEAU, Président de la commission
Madame BABIN, Maire de Plaine et Vallées Monsieur PINEAU, Maire de Thouars
Le Préfet des Deux-Sèvres
Le Directeur de la DRAC
L'Architecte des Bâtiments de France,

► **Élus de la collectivité :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. CLAIRAND	M. BLOT
M. GIRET	M. CHARRE

► **Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>Société d'Histoire, d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais (SHAAPT).</b>	Damien COCARD, Président de la SHAAPT	Philippe CHAUVEAU, Responsable de la communication, membre du bureau de la SHAAPT
<b>ARPEG : Association liée au patrimoine de Glénay et du Thouarsais.</b>	Alain BACHER, Membre fondateur de l'association et architecte-urbaniste diplômé, retraité.	Florence PÉTRAUULT, Trésorière de l'association

► **Personnes qualifiées**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>Mission Tourisme, Conseil Départemental des Deux Sèvres.</b>	Le Responsable du Tourisme Patrimonial	David CHARBONNEAU, Directeur de la mission tourisme
<b>Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE).</b>	Philippe HEIDET, architecte	Yann LEDIMEET, architecte

- de transmettre au Préfet la proposition de composition de la CLSPR unique pour avis conformément à l'article D 631-5 du Code du Patrimoine,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer les démarches nécessaires suite à cet avis pour convoquer la CLSPR, proposer un règlement intérieur et les formalités nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2019-11-05-AT02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER – ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA CROIX D'INGAND - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SCPA – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

L'entreprise SCPA, sise 4 rue du Stade 49260 Le Puy Notre Dame, représentée par son gérant Monsieur Xavier METAIREAU, a exprimé son souhait de développer son activité sur un terrain situé sur la Zone d'Activités Economiques de La Croix d'Ingand sur la commune de Thouars (Mauzé-THouarsais).  
L'entreprise souhaite y développer une activité de stockage saisonnier de céréales.

Considérant le souhait de la Société SCPA d'acquérir une partie de la parcelle ZI N°242 d'une surface de 5 400 m<sup>2</sup> (surface à préciser après bornage),

Considérant le prix de cession envisagé à :

- 7€ HT/m<sup>2</sup> pour 4 200 m<sup>2</sup>,
- 3,50€ HT/m<sup>2</sup> pour 1 200 m<sup>2</sup> (représentant un chemin d'accès).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la cession susvisée,
- De céder à la Société SCPA une parcelle de terrain d'une surface de 5 400 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités Economiques La Croix d'Ingand pour un montant de **33 600 € HT**,
- De désigner Maître HANNIET, Notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte,
- De préciser que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur,
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.2.2019-11-05-E01 – ENERGIE - ACCORD DE SUBVENTION T'RÉNOV – RÉNOVATION BASSE CONSOMMATION.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

Vu la délibération V.2.2019-05-07-E02 du 7 mai 2019 approuvant la création d'un dispositif communautaire de subvention aux travaux de rénovation énergétique 2019-2020 : T'Rénov,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des subventions T'Rénov en date du 24 septembre 2019,

Dans le cadre du dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique 2019-2020, le comité d'attribution propose que les propriétaires ci-dessous bénéficient pour la rénovation de leur logement, de la subvention à la Rénovation Basse Consommation de **6 000 € (six mille euros)**.

Nom	Adresse propriétaire	Adresse travaux
M. CAVEY Thibault	10 rue du SOC, 79100 Thouars	11 boulevard Jacques Ménard 79100 Thouars

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution d'une aide de **6 000 € (six mille euros)** à M. CAVEY Thibault pour les travaux de rénovation BBC du logement situé au 11 bld Jacques Ménard à Thouars,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**VI.1.2019-11-05-B01 – BIODIVERSITÉ – SITE NATURA 2000 – VALLÉE DE L'ARGENTON – RENOUELEMENT DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET COMITÉ DE PILOTAGE.**

**Rapporteur : Claude FERJOU**

Vu la délibération du 3 mai 2016 de la Communauté de Communes du Thouarsais portant sur la validation de la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'animation du DOCOB « Vallée de l'Argenton »,

Le site NATURA 2000 «Vallée de l'Argenton» (FR5400439) est un espace naturel remarquable délimité par arrêté ministériel le 17 octobre 2008 qui s'étend sur deux communes, à savoir Argentonny dans le Bressuirais et Val-en-Vignes (commune déléguée de Massais) dans le Thouarsais.

Dans le cadre de l'entente signée avec la Communauté de Communes du Thouarsais le 9 janvier 2018 (décision du Conseil Communautaire du 9 janvier 2018), c'est la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui met en œuvre le document d'objectifs (ou DOCOB) de ce site. Cette mission est suivie par un comité de pilotage, présidé par M. Claude FERJOU, maire de la commune déléguée de Massais, qui se réunit une fois par an. Elle prendra fin en décembre 2019.

Lors de la conférence de l'entente qui s'est réunie le 3 octobre dernier, les élus représentant les deux collectivités (CA2B et CCT) ont proposé que, sur la période 2020-2022, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais poursuive l'animation du DOCOB « Vallée de l'Argenton » et que M. Claude FERJOU soit maintenu à la présidence du comité de pilotage.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'animation du DOCOB « Vallée de l'Argenton » ;
- d'autoriser M. Claude FERJOU, maire de la commune déléguée de Massais, à présenter sa candidature à la présidence du comité de pilotage qui suit le site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20H.